



Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis  
COMMUNE DE NANGIS

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2016**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

<b>N°2016/DEC/174</b>	<b>OBJET :</b>  MARCHES FORAINS – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – DUREE DE LA DELEGATION – MODE DE GESTION PAR AFFERMAGE – APPROBATION
<b><u>Date du conseil municipal</u></b> 12/12/2016	
<b><u>Date de la convocation</u></b> 05/12/2016	
<b><u>Date de l'affichage</u></b> 05/12/2016	

L'an deux mille seize, le douze décembre à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Michel BILLOUT, maire, en suite des convocations adressées le 5 décembre 2016.

**Étaient présents :**

Michel BILLOUT, Clotilde LAGOUTTE, Stéphanie CHARRET, André PALANCADE, Anne-Marie OLAS, Claude GODART, Simone JEROME, Pascal HUÉ, Didier MOREAU, Alain VELLER, Marina DESCOTES-GALLI, Sylvie GALLOCHER, Roger CIPRÈS, Samira BOUJIDI, Charles MURAT, Virginie SALITRA, Michel VEUX, Karine JARRY, Jacob NALOUHOUNA, Danielle BOUDET, Sandrine NAGEL, Jean-Pierre GABARROU, Monique DEVILAINE, Catherine HEUZÉ-DEVIES, Serge SAUSSIÉ, Stéphanie SCHUT.

**Étaient absents représentés :**

- Medhi BENSALÉM, représenté par Didier MOREAU
- Pascal D'HOKER, représenté par Jean-Pierre GABARROU
- Rachida MOUALI, représentée par Monique DEVILAINE

Monsieur Didier MOREAU est nommé secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20161212-2016-DEC-174-  
DE  
Date de télétransmission : 15/12/2016  
Date de réception préfecture : 15/12/2016

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L2121-29, L2122-21, L2122-22 et les articles L1411-1 et suivants,

VU la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993, modifiée, relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

VU la délibération n° 2004/062 en date du 25 mai 2004 autorisant le conseil municipal à déléguer l'exploitation du service du marché d'approvisionnement à la S.A.S. Lombard & Guérin Gestion pour une période de 6 ans,

VU la délibération n° 2010/060 en date du 26 mai 2010 autorisant le conseil municipal a prolongé la Délégation de Service Public du marché d'approvisionnement pour une année,

VU la délibération n° 2011/054 en date du 6 juin 2011 autorisant le conseil municipal a délégué l'exploitation du service du marché d'approvisionnement à la S.A.S. Lombard & Guérin Gestion pour une période de 6 ans,

VU l'avis du Comité Technique (C.T.) du 8 décembre 2016,

VU le rapport présenté par Monsieur le maire,

CONSIDERANT que le contrat actuellement en cours arrive à échéance le 15 juin 2017 et que la ville souhaite maintenir une gestion déléguée pour ce service,

CONSIDERANT que le recours à une gestion déléguée pour l'exploitation du service des marchés d'approvisionnement présente de nombreux avantages par rapport à la régie directe, et notamment : la responsabilité de l'exploitant, l'expertise d'une société dans la gestion des marchés d'approvisionnement, la recherche par le prestataire d'une optimisation de gestion et les respects par le prestataire d'obligations précises de service public,

CONSIDERANT que la ville exclut le recours à la régie intéressée qui conduirait à ce que la collectivité assume des frais et risques de l'exploitation,

CONSIDERANT par ailleurs que la commune ayant pris à sa charge les investissements nécessaires au service, le recours à une concession de service public ne se justifie pas,

CONSIDERANT que dans cette mesure, il peut être recouru à un affermage, système dans lequel le délégataire gère le service à partir des installations qui sont mises à disposition par la commune,

CONSIDERANT que la durée de la délégation doit être suffisamment longue pour s'assurer d'une gestion de qualité par le délégataire envers les commerçants et les usagers,

CONSIDERANT que cette durée doit aussi permettre à la commune de planifier ses interventions en terme d'investissement,

VU le budget communal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

#### **ARTICLE 1 :**

DECIDE de recourir à la Délégation de Service Public pour la gestion des marchés forains de la commune de Nangis qui se tiennent les mercredis et samedis matins.

Desus et Cloés forains de la  
077-217703271-20161212-2016-DEC-174-  
DE  
Date de télétransmission : 15/12/2016  
Date de réception préfecture : 15/12/2016

**ARTICLE 2 :**

DECIDE que le mode de gestion le plus adapté pour la commune est l'affermage dans le cadre de cette Délégation de Service Public.

**ARTICLE 3 :**

DECIDE de fixer la durée du contrat d'affermage à 6 ans à compter du 16 juin 2017 avec la possibilité de reconduction pour une période d'une année dans l'optique d'optimiser le futur contrat à conclure.

**ARTICLE 4 :**

AUTORISE Monsieur le maire à procéder à la réalisation des opérations de publicité et de consultation prévues par la réglementation en vigueur.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus  
ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 13 décembre 2016

Le maire,

Michel BILLOUT



Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20161212-2016-DEC-174-  
DE  
Date de télétransmission : 15/12/2016  
Date de réception préfecture : 15/12/2016

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20161212-2016-DEC-174-  
DE  
Date de télétransmission : 15/12/2016  
Date de réception préfecture : 15/12/2016